

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 19 juin 2023 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

S.O.  
2023-06-05

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le cinquième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-trois à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no 1  
Madame Johanne Joannette, conseillère district no 2  
Madame Annie Gagnon, conseillère district no 4  
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no 5  
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Vicky Lessard, directrice des ressources humaines et directrice générale adjointe et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

Le conseiller Raymond Bisailon a motivé son absence.

Rs.2023-06-209

#### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 05 juin 2023, avec la modification suivante :

#### **AJOUTER :**

**10.6 Résolution pour abroger le règlement 1313-99 octroyant un droit exclusif de stationner à certains groupes.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2023-06-210

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2023.**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 mai 2023 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023, tel que rédigé par la greffière.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **CORRESPONDANCE**

Rs.2023-06-211

### **DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DE LA RÉGION D'ACTON.**

Attendu que l'ABMRA soumet qu'il est impossible de faire jouer les catégories Bantam et Midget sur un terrain sans lumière, puisque des équipes Bantam AAA et Midget AAA ont réservé le stade une douzaine de fois dont plusieurs soirs de semaine;

Attendu que l'ABMRA est toujours à la recherche de disponibilité pour un terrain éclairé;

Attendu que l'ABMRA demande à la Ville d'Acton Vale, que soit inscrit au protocole d'entente, que l'ABMRA ait la priorité pour les réservations de tous les terrains et demande que la Ville prenne un engagement clair pour l'installation de lumières sur au moins un des terrains extérieurs;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que soit inscrit au protocole d'entente que l'ABMRA ait la priorité sur les clubs extérieurs, mais que l'ABMRA devra déposer leur calendrier selon la date butoir établie;

Que la Ville d'Acton Vale entend demander une aide financière au fonds de soutien aux projets structurants régional, compte tenu que la moitié des joueurs inscrits sont résidents de d'autres municipalités et que la Ville ne peut assumer la totalité des coûts.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2023-06-212

### **DEMANDE DE MADAME DOMINIQUE MAILLETTE.**

Attendu que madame Dominique Maillette demande à la Ville de faire quelque chose concernant le bruit et la vitesse sur la rue Boulay;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale déposera une demande au MTQ afin de pouvoir installer des panneaux « Interdiction d'utiliser le frein moteur »;

Que la Ville d'Acton Vale fasse part de la situation à la Sûreté du Québec pour avoir une présence policière dans le secteur et qu'une copie de la présente résolution leur soit transmise.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2023-06-213

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE BAPTISE D'ACTON VALE.**

Attendu que l'Église réformée baptiste d'Acton Vale soumet une demande de don à la Ville d'Acton Vale afin de permettre les travaux nécessaires pour la poursuite de leurs activités;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale demande des explications plus spécifiques concernant leur demande.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2023-06-214

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES - COLLECTIF DE SIGNATAIRES ÉLUS CONCERNANT LA DÉNONCIATION D'ACTION D'INTIMIDATION AU SEIN DE L'APPAREIL MUNICIPAL.**

Attendu qu'un collectif d'élus signataires a publié une lettre ouverte le 24 mars 2023 afin de dénoncer les actes d'intimidation et de violence vécus par les élus et les fonctionnaires municipaux du Québec;

Attendu que le conseil municipal de la Ville d'Acton Vale appuie la dénonciation des actes d'intimidation et souhaite affirmer qu'elle supporte cette démarche issue du collectif de signataires;

Attendu que la dénonciation des actes répréhensibles concerne tous les citoyens, élus et fonctionnaires municipaux;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'appuyer le collectif de signataires élus afin de dénoncer les actes d'intimidation à l'endroit des élus et des fonctionnaires municipaux;

D'inviter tous les citoyens, les fonctionnaires et les acteurs du milieu à contribuer à la préservation d'un environnement de vie en dénonçant les actes d'intimidation ou répréhensibles dont ils pourraient être témoins, afin de favoriser un environnement de vie dans lequel chacun peut jouer son rôle sans vivre dans la peur de menaces et de représailles ou dans la violence;

De transmettre la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2023-06-215

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONCEPTION ET LA DISTRIBUTION DU GUIDE TOURISTIQUE DE LA RÉGION D'ACTON – VERSION 2023-2024.**

Attendu que, pour une 15<sup>e</sup> année consécutive, l'équipe du journal La

Pensée de Bagot produira le Guide touristique de la région d'Acton – Version 2023-2024;

Attendu que la participation financière de la Ville est sollicitée pour la conception et la distribution de cet outil essentiel pour notre milieu;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Qu'après acceptation des épreuves, la Ville autorise une dépense d'un montant de 1 550 \$ plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-349, au Journal La Pensée de Bagot pour l'achat de deux (2) pages à l'intérieur du couvercle du Guide touristique;

Que le paiement total de cette dépense soit effectué SEULEMENT lors de la livraison du guide touristique.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2023-06-216

**LE 16 JUIN PROCHAIN, ON RECONNAÎT LES FINISSANTES ET FINISSANTS.**

Attendu que l'IRCM invite les municipalités de la Montérégie à souligner la réussite éducative des jeunes lors de la Journée des finissantes et finissants qui se tiendra le 16 juin prochain;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

De féliciter les finissantes et finissants de tous les niveaux; du primaire à l'université en passant par la formation générale des adultes et la formation professionnelle.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE MONSIEUR SYLVAIN ST-PIERRE.**

Monsieur Sylvain St-Pierre dépose une lettre à la Ville suite à la résolution 2023-05-208.

**Le conseil en prend acte.**

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.**

Aucune dépense prévue.

Rs.2023-06-217

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE BUDGET ATTITRÉ À L'ÉVÉNEMENT « CÉLÉBRONS ENSEMBLE » ET DE NOMMER LES ÉLUES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE QUI FERONT PARTIE DES MEMBRES DU COMITÉ.**

Attendu que le comité organisateur de « Célébrons ensemble » entend renouveler l'événement en décembre 2023;

Attendu qu'il y a lieu de nommer les élues et employés de la Ville qui feront partie du comité organisateur;

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que soient nommés pour faire partie du Comité organisateur de « Célébrons ensemble » qui aura lieu du 1<sup>er</sup> décembre au 30 décembre 2023 les personnes suivantes : mesdames Pierrette Lajoie, Annie Gagnon et Johanne Joannette, monsieur Stéphane Chagnon;

Qu'une dépense d'un montant maximum de 7 000 \$ soit autorisée ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-90-447 pour la tenue de diverses activités dans le cadre de « Célébrons ensemble », à les PARA;

Qu'un montant de 6 000 \$ soit versé au début de l'événement et que le montant de 1 000 \$ soit versé à la suite du dépôt des états financiers.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2023-06-218

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE ET AUTORISER LE PAIEMENT.**

Attendu que la Ville d'Acton Vale et la Ferme Richard Quintal & Fils SENC désirent établir une servitude de restriction et de contraintes d'usage à l'égard de certaines activités agricoles admissibles à une compensation financière, en lien avec le Régime de protection des sources d'eau potable du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

Attendu que sur l'immeuble de la Ferme Richard Quintal & Fils SENC, existe un cours d'eau (Rivière Noire) sujet et admissible à un suivi en vertu du volet 2 du Programme pour la protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

Attendu que ladite servitude est consentie pour la somme de 52 428.57 \$ établie dans le cadre du Volet 2 du soutien aux municipalités pour la compensation des pertes financières subies par les producteurs agricoles, dont quittance générale et finale;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les signataires de ladite servitude, préparée par Me Maxime Belval;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser la signature de l'acte de servitude entre la Ferme Richard

Quintal & Fils SENC et la Ville d'Acton Vale et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires;

D'autoriser une dépense d'un montant de 52 428.57 \$ plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-400-10-000, établie dans le cadre du Volet 2 du soutien aux municipalités pour la compensation des pertes financières subies par les producteurs agricoles, dont quittance générale et finale;

De financer cette dépense à même la subvention accordée par le ministère dans le cadre du volet 2 du Programme pour la protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2023-06-219

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO.6 - RÉFECTION DES STATIONS DE POMPAGE PARÉ ET LANDRY.**

Attendu la présentation, pour fins de paiement, du décompte progressif no.6 relatif aux travaux de réfection des stations de pompage Paré et Landry;

Attendu la recommandation de monsieur Sébastien Labonté, ing., de la firme Pluritec;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

D'autoriser le paiement de 39 184.78 \$ plus taxes, à Nordmec Construction Inc. à titre de paiement du décompte progressif no. 6;

De financer cette dépense de 39 187.78 \$ plus taxes à même les fonds prévus au règlement d'emprunt 007-2020;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA à signer, pour et au nom de la Ville, ledit décompte progressif no.6 – Travaux de réfection des stations de pompage Paré et Landry.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2023-06-220

**RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER LA SIGNATAIRE D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-ANDRÉ,**

Attendu que le 6 février 2023, le conseil de la Ville d'Acton Vale adoptait la résolution 2023-02-029 concernant une demande de la Fabrique St-André pour installer la cloche détenue par la Ville, pour rehausser l'aménagement du columbarium et le jardin des cendres au cimetière;

Attendu que la Ville d'Acton Vale a accepté la demande de la Fabrique St-André sous certaines conditions;

Attendu qu'il y a lieu de définir lesdites conditions via une entente entre les parties;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser la greffière de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec la Fabrique de la Paroisse St-André.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2023-06-221

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO.1 - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES RUE DE LA MINE.**

Attendu la présentation, pour fins de paiement, du décompte progressif no.1 relatif aux travaux de réfection des infrastructures rue de la Mine;

Attendu la recommandation de monsieur François Pothier, ing., de la firme Pluritec;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser le paiement de 307 455.98 \$ plus taxes, à Sintra (CDUQC) à titre de paiement du décompte progressif no. 1;

De financer cette dépense de 307 455.98 \$ plus taxes à même les fonds prévus au règlement d'emprunt 007-2020;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA à signer, pour et au nom de la Ville, ledit décompte progressif no.1 – Travaux de réfection des infrastructures rue de la Mine.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**DÉPÔT ET LECTURE DU RAPPORT DU MAIRE**

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Éric Charbonneau, fait rapport des faits saillants du rapport financier consolidé 2022 et du rapport du vérificateur externe. Une copie de ce rapport est jointe en annexe au présent procès-verbal.

**Les membres du conseil acceptent, tel que déposé, le rapport du maire et décrètent que le texte du rapport soit publié dans le Journal La Pensée.**

... Dépôt du rapport du département suivant :

- a) Service incendie.

**Le conseil prend acte.**

... Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

**Le conseil prend acte.**

Rs.2023-06-222

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DEMANDE DE SOUMISSION, PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES, POUR LE NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser la directrice générale à demander pour et au nom de la Ville d'Acton Vale des soumissions, par voie d'appel d'offres, pour le nettoyage et inspection télévisée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2023-06-223

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DEMANDE DE SOUMISSION, PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES, POUR UN AJOUT D'UN SURPRESSEUR D'AIR – STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES.**

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser la directrice générale à demander pour et au nom de la Ville d'Acton Vale des soumissions, par voie d'appel d'offres, pour un ajout d'un surpresseur d'air – Station d'épuration des eaux usées.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**



Rs.2023-06-224

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

<b>Liste des paiements préautorisés :</b>	
• Liste des chèques émis et des paiements directs du 27-04-2023 au 29-05-2023	90 139.45 \$
• Paiements par AccèsD du 01-05-2023 au 31-05 - 2023	212 988.20 \$
• Salaires, REER pour le mois de mai 2023	229 351.00 \$
• Remboursement par carte de crédit -Loisirs du 27-04-2023 au 31-05-2023	796.00 \$
<b>Liste des comptes à payer :</b>	
• Pour le mois de mai 2023	305 840.27 \$
<b>Grand Total</b>	<b>839 114.92 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2023-06-225

**RÉSOLUTION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS ET DÉTERMINANT LEURS POUVOIRS – SIGNATAIRES AVEC LA CAISSE DES JARDINS D'ACTON VALE.**

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

Que le maire ou en son absence le maire suppléant ou en son absence le substitut au maire suppléant, la trésorière ou en son absence la trésorière adjointe ou en leur absence la directrice générale soient les représentants de la Ville d'Acton Vale à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse;

Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment, les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Signer tout document ou convention utiles pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

De désigner les signataires suivants pour les chèques, effet bancaire et AccèsD, sous la signature de DEUX (2) d'entre eux, étant entendu que la signature du maire ou en son absence le maire suppléant ou en son absence

le substitut au maire suppléant doit toujours paraître pour les folios numéros 20812, 21425, 21669 et 21610 :

TITRE	NOM
Maire	Éric Charbonneau
Conseiller district no. 1	Yves Arcouette
Conseillère district no. 2	Johanne Joannette
Conseiller district no. 3	Raymond Bisailon
Conseillère district no. 4	Annie Gagnon
Conseiller district no. 5	Bruno Lavallée
Conseillère district no. 6	Pierrette Lajoie
Trésorière	Sylvie Guay – à retirer le 17 juin 2023
Trésorière adjointe	Renée Lajoie
Directrice générale	Nathalie Ouellet

De nommer les administrateurs principaux pour AccèsD affaires :

- ✓ Sylvie Guay, trésorière – à retirer le 17 juin 2023
- ✓ Renée Lajoie, trésorière adjointe
- ✓ Nathalie Ouellet, directrice générale

De nommer les personnes suivantes pour obtenir des informations chez Visa :

- ✓ Sylvie Guay, trésorière - à retirer le 17 juin 2023
- ✓ Renée Lajoie, trésorière adjointe
- ✓ Nathalie Ouellet, directrice générale

De nommer les personnes suivantes pour la carte Visa :

- ✓ Sylvie Guay, trésorière - à retirer le 17 juin 2023
- ✓ Renée Lajoie, trésorière adjointe
- ✓ Nathalie Ouellet, directrice générale

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 007-2023, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003, AFIN DE FIXER À 90 MÈTRES CARRÉS LA SUPERFICIE MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ DANS LES ZONES 146 ET 147.**

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère Pierrette Lajoie qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement 007-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale;

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Pierrette Lajoie le projet de règlement intitulé : « Règlement 007-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale », qui sera adopté à une séance subséquente.

Rs.2023-06-226

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 007-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003, AFIN DE FIXER À 90 MÈTRES CARRÉS LA SUPERFICIE MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ DANS LES ZONES 146 ET 147 ET DÉTERMINER LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'accepter le premier projet de règlement 007-2023 ayant pour titre « Règlement no. 007-2023 modifiant le règlement de zonage no. 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Ce règlement prévoit :

« De fixer à 90 mètres carrés la superficie maximale d'un bâtiment accessoire détaché dans les zones 146 et 147 ;

**Article 3 Superficie des bâtiments accessoires**

*Le paragraphe d) de l'article 7.2.1.2 est modifié par le remplacement de « zones 144 et 145 » par « zones 144, 145, 146 et 147 ».*

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 19 juin 2023 à vingt heures (20 :00) à l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay à Acton Vale. Lors de cette séance de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et y entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 008-2023 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ.**

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère Annie Gagnon qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 008-2023 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Annie Gagnon le projet de règlement intitulé : « Règlement 008-2023 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité », qui sera adopté à une séance subséquente.

Rs.2023-06-227

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR BFL CANADA.**

Attendu que la Ville d'Acton Vale a reçu un ajustement de sa police d'assurance, pour la modification des échéances, ainsi que le renouvellement du terme 2023-2024 pour le programme d'assurance rouli-roulant et BMX;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 4 357.33 \$, taxes incluses, ainsi que son paiement à même le fonds général au poste budgétaire 02-701-50-420, à **BFL** pour l'ajustement de la police d'assurance soit pour la prolongation du terme 2023-2024 et du renouvellement du terme 2023-2024;

D'autoriser la directrice générale, la trésorière et la greffière à signer pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages et à sa tenue à jour.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2023-06-228

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 006-2023 RELATIF AU STATIONNEMENT.**

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 mai 2023, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg.006-2023 « *Règlement numéro 006-2023 relatif au stationnement.* »

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2023-06-229

**RÉSOLUTION POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 1313-99 OCTROYANT UN DROIT EXCLUSIF DE STATIONNEMENT À CERTAINS GROUPES.**

Attendu que le règlement 1313-99 autorisait les employés de Gaudet, détenteurs d'une vignette, le droit exclusif de stationner sur la chaussée publique située du côté sud de la rue MacDonald et de la rue St-André à la rue du Marché;

Attendu que l'entreprise n'est plus en activité depuis août 2022;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée

par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'abroger le règlement 1313-99 octroyant un droit exclusif de stationnement à certains groupes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

... La conseillère Johanne Joannette quitte son siège.

Rs.2023-06-230

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2023 – SAUVETEURS AQUATIQUES.**

Attendu que, suite aux offres d'emploi étudiant pour l'été 2023 publiées dans La Pensée de Bagot et sur notre site internet et suite aux entrevues pour tous ces postes;

Attendu la recommandation de la directrice aux ressources humaines et DGA et du directeur des services culturels;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de :

**Responsable aquatique :**

Nom	Emploi	Taux	Durée	Heures Sem
Marie-Jeanne Caron	Responsable aquatique	4 <sup>ème</sup> échelon Annexe C	Été 2023	Selon les besoins
Élyane Daragon	Responsable aquatique – substitut	4 <sup>e</sup> échelon Annexe C	Été 2023	Selon les besoins

**Sauveteur aquatique :**

Nom	Emploi	Taux	Durée	Heures Sem
Noa Champigny	Sauveteur	4 <sup>e</sup> échelon Annexe C	Été 2023	Selon les besoins
Matis Brouard	Sauveteur	2 <sup>e</sup> échelon Annexe C	Été 2023	Selon les besoins
Florence Michaud-Beaulac	Sauveteur	3 <sup>e</sup> échelon Annexe C	Été 2023	Selon les besoins

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

... La conseillère Johanne Joannette reprend son siège.

Rs.2023-06-231

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE LA TRÉSORIÈRE.**

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter la démission de madame Sylvie Guay à titre de trésorière de la Ville d'Acton Vale. Cette démission est effective au 17 juin 2023.

De remercier madame Guay pour l'excellent travail accompli.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2023-06-232

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉHABILITATION DES ROUTES MCDONALD ET TÉTREAULT.**

Attendu que la Ville d'Acton Vale a demandé des prix concernant un contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la réhabilitation des routes McDonald et Tétreault;

Attendu que la Ville a reçu QUATRE (4) soumissions;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 57 750 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-300-10-000 pour les services professionnels en ingénierie pour la réhabilitation des routes McDonald et Tétreault, le tout selon l'appel d'offres daté du 24 mai 2023;

De financer cette dépense à même les surplus libres;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit: **la firme EXP** au coût de 57 750 \$, plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2023-06-233

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – RÉFECTION DE L'ENVELOPPE ET DES ACCÈS.**

Attendu que la Ville a procédé, le 17 avril 2023 à 11 h à l'Hôtel de Ville, à l'ouverture de soumissions pour la réfection de la bibliothèque municipale;

Attendu que les documents étaient disponibles sur le site SEAO et que la Ville a reçu DEUX (2) soumissions;

Attendu la recommandation de madame Hélène Beaudry, architecte chez *Beaudry et Palato architecture et design*;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 1 210 000 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-700-10-000 pour la

réfection de la bibliothèque municipale;

De financer un montant de 750 000 \$ à même le Fonds canadien de revitalisation des communautés et un montant de 460 000 \$ à même les surplus libres;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit: **2BR Construction Inc.** au coût de 1 210 000 \$, plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**...Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.**

Mme Huguette Desmarais	Demande au conseil d'accepter la recommandation du CCU et de refuser les dérogations mineures demandées.
------------------------	--

Rs.2023-06-234

**RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 070-2003 – 955-957, RUE BEAUGRAND.**

Attendu que des demandes de dérogations mineures au règlement de lotissement 070-2003, article 5.3, ont été soumises par monsieur Nicolas Bergeron, représentant de la compagnie 9427-8876 Québec Inc., concernant un projet de lotissement visant à permettre la création de 2 nouveaux lots;

Attendu que ces lots seraient créés à partir du lot existant numéro 2 327 184 présentement occupé par une résidence multifamiliale de 4 logements. Les lots projetés seraient tous les deux utilisés à des fins résidentielles multifamiliales;

Attendu que le lot projeté numéro 1 deviendrait l'assiette du bâtiment existant et de ses dépendances. Il serait conforme au niveau de la profondeur et de la superficie projetées. Toutefois, il aurait une largeur de 17.37 m le long de la rue Beaugrand (façade) alors que la réglementation exige une largeur minimale de 21 m, soit une largeur inférieure de 3.63 m par rapport au minimum requis;

Attendu que le lot projeté numéro 2 serait créé pour permettre la construction d'une résidence multifamiliale de 6 logements. Il serait conforme au niveau de la profondeur minimale requise. Toutefois, il aurait une largeur de 18.29 m le long de la rue Beaugrand (façade) alors que la réglementation exige une largeur minimale de 21 m, soit une largeur inférieure de 2.71 m par rapport au minimum requis. De plus, il aurait une superficie de 551.3 m<sup>2</sup> alors que la réglementation exige un minimum de 834 m<sup>2</sup> pour que soit autorisée la construction d'une résidence de 6 logements, soit un manque de 282.7 m<sup>2</sup> par rapport à la superficie minimale requise;

Attendu qu'en vertu des dérogations demandées, celles concernant la largeur minimale des lots 1 et 2 pourraient être acceptables alors que celle

demandée pour la superficie du lot 2 est considérée comme étant majeure;

Attendu que le nombre élevé de logements projetés pour le lot numéro 2 fait en sorte qu'il soit nécessaire d'implanter une case de stationnement sur le lot voisin afin de respecter le nombre minimal de cases de stationnement requis par la réglementation;

Attendu qu'il serait possible d'élaborer un projet en tenant compte de l'espace disponible et qu'il puisse mieux s'intégrer au milieu bâti pour favoriser une certaine harmonie;

Attendu la recommandation 022-2023 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 10 mai 2023, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la recommandation 022-2023 du Comité consultatif d'urbanisme et de refuser les dérogations mineures demandées.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.**

<b>M. Denis Roy</b>	<b>Demande où seront situés les deux immeubles.</b>
---------------------	---

Rs.2023-06-235

**RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003 – RUE BOULAY.**

Attendu que monsieur Frédéric Laflèche, représentant de la compagnie 9415-8052 Québec Inc, demande des dérogations mineures au règlement de lotissement 070-2003, article 5.3 ainsi qu'au règlement de zonage 069-2003 afin que soit autorisé un projet visant la construction de deux résidences multifamiliales de 6 logements sur les lots projetés en remplacement des lots 6 455 769 et 6 455 770;

Attendu que le projet de lotissement soumis contrevient au règlement de lotissement 070-2003, article 5.3 à propos de la superficie minimale des lots projetés pour y implanter des habitations multifamiliales de 6 logements. La réglementation stipule que la superficie minimale d'un lot doit être de 139 m<sup>2</sup> par logement, soit 834 m<sup>2</sup> pour une résidence de 6 logements. Voici donc les dérogations demandées:

- Le lot projeté numéro 1 aurait une superficie de 796.5 m<sup>2</sup>, soit un manque de 37.5 m<sup>2</sup> au niveau de la superficie minimale requise.



- Le lot projeté numéro 2 aurait une superficie de 750.2 m<sup>2</sup>, soit un manque de 83.8 m<sup>2</sup> au niveau de la superficie minimale requise;

Attendu que chacune des résidences serait construite sur un lot distinct, soit les lots projetés 1 et 2 qui formeraient un ensemble transversal entre les rues Boulay et Brousseau;

Attendu que l'entrée de l'aire de stationnement projetée serait située sur la rue Brousseau, que l'allée de circulation donnant accès aux cases traverserait les deux propriétés du sud vers le nord et que la sortie donnerait sur la rue Boulay;

Attendu que 2 cases de stationnement ainsi que l'allée de circulation transversale à sens unique de l'aire de stationnement projetée seraient partagées en commun et que, sur chacun des immeubles, une partie de l'aire de stationnement serait localisée dans la cour avant. Cela ferait en sorte qu'il y aurait trois dérogations au règlement de zonage 069-2003, soient :

- Dérogation à l'article 9.4 qui stipule que les cases de stationnement doivent être situées sur le même terrain que l'usage desservi.
- Dérogation à l'article 9.4.1 qui stipule que, pour les usages résidentiels des classes C et D (habitations multifamiliales et communautaires), le stationnement n'est permis que dans les cours latérales et arrières.
- Dérogation à l'article 9.5.1 qui stipule qu'une aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, comportant six cases et plus, doit respecter une distance minimale de 0.9 m par rapport à toute ligne de propriété.

Attendu que le projet présente un intérêt en regard de la création d'unités de logement au sein de la municipalité;

Attendu que les espaces de stationnement doivent être aménagés de façon à permettre l'enlèvement et l'entreposage de la neige sans réduire leur capacité en nombre de cases et qu'il ne sera permis en aucun cas de disposer de la neige sur la voie publique;

Attendu que le projet semble bien s'intégrer au milieu bâti et qu'il ne devrait pas causer de préjudice au voisinage;

Attendu que la présente recommandation qui donne suite à la réflexion du Comité Consultatif d'Urbanisme porte sur le projet en entier tel qu'il a été déposé;

Attendu la recommandation 021-2023 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 10 mai 2023, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'accepter la recommandation 021-2023 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures demandées conditionnellement à ce qu'en plus des documents d'usage exigés par le règlement sur les permis et certificats 072-2003, les demandes de permis soient accompagnées des documents suivants :

- Autorisation d'accès à une route délivrée par le ministère des Transports du Québec concernant l'entrée charretière qui donnera sur la rue Boulay (route provinciale).
- L'allée d'accès et les cases de stationnement communes aux deux terrains contigus devront avoir fait l'objet d'un droit de passage accordé en vertu d'une servitude réelle et enregistrée entre les deux propriétés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**... La conseillère Johanne Joannette quitte son siège.**

**.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.**

<b>Mme Nathalie Miclette</b>	<b>Apporte des précisions concernant le projet.</b>
------------------------------	---

Rs.2023-06-236

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003 – 761, RUE JETTÉ.**

Attendu que le représentant de la compagnie 9465-1783 Québec Inc, présente une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 concernant un projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 761, rue Jetté;

Attendu que l'usage principal commercial pratiqué à du bâtiment visé par l'agrandissement est protégé par droit acquis puisque cet usage relié au camionnage est actuellement prohibé à l'intérieur de la zone municipale 101 où il est situé;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 22.2.3.1 stipule que l'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire affecté d'un usage dérogatoire est autorisé sur le même emplacement à condition que l'agrandissement ne doit pas excéder 50% de la superficie au sol du bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;

Attendu que le pourcentage de l'agrandissement projeté du bâtiment principal, incluant un agrandissement effectué en 2019, totalise 103.2 % de la superficie protégée par droits acquis, soit un surplus de 53.2 % par rapport au pourcentage autorisé par la réglementation;

Attendu qu'il serait actuellement possible pour le propriétaire d'effectuer un agrandissement de 46.5 m<sup>2</sup> tout en étant en conformité avec la réglementation;

Attendu que les objectifs visés par la réglementation concernant les usages dérogatoires protégés par droit acquis en zone résidentielle;

Attendu que cet immeuble est situé dans un secteur résidentiel peu achalandé et que le fait de permettre l'agrandissement demandé pourrait avoir une incidence sur le volume de circulation des camions et ainsi causer un préjudice au voisinage;

Attendu la recommandation 012-2023 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 10 mai 2023, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 012-2023 du Comité consultatif d'urbanisme et de refuser la demande de dérogation mineure demandée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**... La conseillère Johanne Joannette reprend son siège.**

**.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.**

**Il n'y a aucune intervention.**

Rs.2023-06-237

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003 – RUE MEUNIER.**

Attendu que les propriétaires du lot 6 471 306 situé sur la rue Meunier projettent d'y construire une résidence unifamiliale dont l'implantation serait dérogatoire au niveau de la marge de recul avant maximale prescrite pour la zone municipale 146;

Attendu que le bâtiment serait situé à une distance de 11.15 m de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 069-2003, article 2.3.2 stipule que pour la zone 146, la marge de recul avant minimale est de 7 m et maximale de 9 m, soit une dérogation de 2.15 m par rapport à la marge de recul avant maximale permise;

Attendu que le lot visé par la demande est situé à l'extérieur du rayon formé par un cercle de virage d'une rue sans issue (rue Meunier), ce qui fait en sorte que la dérogation demandée ne causera aucun préjudice esthétique concernant l'alignement par rapport aux autres résidences;

Attendu que la partie avant du lot est de forme trapézoïdale et que plus on s'éloigne de la ligne avant, plus les cours latérales de chaque côté de la résidence s'élargissent, offrant ainsi plus d'espace pour accéder à la cour arrière;

Attendu la recommandation 014-2023 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 10 mai 2023, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la recommandation 014-2023 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure demandée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.**

**Il n'y a aucune intervention.**

Rs.2023-06-238

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003 – RUE DES BOULEAUX.**

Attendu que les propriétaires de l'immeuble situé au 444, rue des Bouleaux présentent une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, afin de pouvoir construire un garage résidentiel dont la hauteur serait supérieure à celle permise par la réglementation;

Attendu que le garage projeté aurait une hauteur de 6.5 m alors que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.3 stipule que la hauteur maximale permise pour un garage résidentiel est de 5.5 m, soit une dérogation de 1 m au niveau de la hauteur;

Attendu que la résidence et le garage projeté auront le même style architectural si les pentes de la toiture de ceux-ci sont les mêmes, ce qui favorisera l'esthétisme de l'ensemble de l'immeuble;

Attendu que le garage sera situé dans une partie partiellement boisée d'un terrain de 5 773 m<sup>2</sup> et que la hauteur du garage n'aura aucun impact sur le voisinage;

Attendu la recommandation 015-2023 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 10 mai 2023, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la recommandation 015-2023 du Comité consultatif

d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure demandée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.**

**Il n'y a aucune intervention.**

Rs.2023-06-239

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE 069-2003 – RUE DU MARCHÉ.**

Attendu que le représentant de la compagnie Atelier Mécanique Formida Inc. présente une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 concernant un projet d'agrandissement d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire situés au 1215, rue du Marché;

Attendu que l'usage principal industriel pratiqué à l'intérieur des deux bâtiments visés par la demande d'agrandissement bénéficie de droit acquis puisque cet usage relié à l'industrie des métaux est actuellement prohibé à l'intérieur de la zone municipale 117 où ils sont situés;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 22.2.3.1 stipule que l'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire affecté d'un usage dérogatoire est autorisé sur le même emplacement à condition que l'agrandissement ne doit pas excéder 50% de la superficie au sol du bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;

Attendu que le pourcentage de l'agrandissement projeté du bâtiment principal, incluant un agrandissement effectué en 2005, totalise 147.2 % de la superficie protégée par droits acquis, soit un surplus de 97.2 % par rapport au pourcentage autorisé par la réglementation;

Attendu que le pourcentage de l'agrandissement projeté du bâtiment accessoire représente 100% de sa superficie actuelle, soit un surplus de 50% par rapport au pourcentage autorisé par la réglementation;

Attendu que le bâtiment principal est implanté sur cet immeuble depuis 1976 et que des activités industrielles y sont pratiquées depuis des décennies;

Attendu qu'il s'agit d'un secteur de la ville animé par diverses activités socio-économiques et que les impacts négatifs des agrandissements projetés demeurent à peu près nuls sur le voisinage en regard des activités qui s'y déroulent déjà;

Attendu l'amélioration projetée au niveau de l'esthétisme des bâtiments, de l'aménagement de l'aire de stationnement, de l'entreposage intérieur et autres;

Attendu la recommandation 016-2023 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 10 mai 2023, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'accepter la recommandation 016-2023 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure demandée aux conditions suivantes :

- L'entreposage extérieur devra se limiter à des produits finis ou semi-finis entreposés à l'intérieur d'un enclos clôturé en vertu des dispositions règlementaires applicables.
- Les réservoirs, compresseurs, appareils de climatisations et autres équipements du genre localisés à l'extérieur des bâtiments devront apparaître aux plans qui seront déposés pour la demande de permis.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2023-06-240

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (RÉF : PATRICE HOULE.)**

Considérant que monsieur Patrice Houle désire soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation ayant pour but de construire une maison unifamiliale sur le lot 2 3298 172 du cadastre du Québec, ayant une superficie de ± 0.341 hectare;

Considérant qu'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, comporte l'obligation, pour la municipalité locale, lorsque la demande porte sur une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, d'inclure dans sa résolution une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs sur son territoire et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

Considérant que monsieur Stéphane Boisvert, inspecteur municipal, atteste que ce projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la présente demande est conforme au règlement de zonage actuel et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Que la Ville d'Acton Vale certifie qu'elle ne détient aucun inventaire des espaces appropriés disponibles ni aucun plan de zonage avec la liste des espaces vacants;

Que la Ville d'Acton Vale recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder ladite demande.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**DÉPÔT D'UN PLAN DE LOTISSEMENT DÉPOSÉ PAR L'ARPENTEUR -  
GÉOMÈTRE FRANÇOIS MALO.**

Dépôt d'un plan de correction portant sur les lots 6 490 999 et 6 491 000, dont les limites du lot 6 490 999 seront modifiées afin d'inclure le puits et le tuyau d'alimentation de la maison à l'intérieur de l'aire de droits acquis.

**Le conseil en prend acte.**

**...VARIA**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

**PÉRIODE DE QUESTIONS.**

La période de questions débute à 20 h 02.

Mme Huguette Desmarais	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande si la sortie pour les futurs logements de la rue Beaugrand se fera par la rue Landry.</li></ul>
------------------------	---

Aucune question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 21 h 06.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt et une heures et six minutes (21;06).

Éric Charbonneau  
Maire

Claudine Babineau, OMA  
Greffière

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, Sylvie Guay, CPA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Trésorière

\_\_\_\_\_  
Date